

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° n°791 promulguant en Côte française des Somalis

n°791

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1950

Date du numéro
1 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret n° 50-187 du 19 janvier 1950 portant à cinq mille francs la limite jusqu'à laquelle les fournisseurs – sont dispensés de produire des mémoires ou des factures;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — est promulgué dans le territoire de la Côte française des Somalis le décret n° 50-137 du 15 janvier 1950 portant à cinq mille francs (5000 francs) la limite jusqu'à laquelle les fournisseurs sont dispensés de produire des mémoires ou des factures. Art: 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.